



# Coordination des syndicats CGT du Groupe TOTAL

## LA CGT NEGOCIE POUR DES ACCORDS DE PROGRES SOCIAL

### Accord Egalité Professionnelle : La CGT signe

### Accord Télétravail : La CGT signe

Juin 2019

Les négociations débutées fin 2018 et qui se sont terminées le 5 juin ont été « animées » ! Nous sommes partis de très très loin, avec parfois même des propositions de la Direction inférieures à nos accords existants.

Celle-ci avait en outre le souhait de nous soumettre un accord fourre-tout où l'on aborderait le droit à la déconnexion (la négociation débutera en juillet), le télétravail, les astreintes, le contingent d'heures supplémentaires etc... Après des heures de débats nous avons obtenu que ces sujets soient traités séparément ....que de temps et d'énergie perdus ! (technique de l'épuisement)

S'agissant de l'avenant « **Accord Télétravail** », on peut regretter que seul le responsable hiérarchique continue à avoir « les pleins pouvoirs » sur l'accès ou non au télétravail. Une commission paritaire de recours en cas de refus aurait été une solution pour remédier aux décisions arbitraires, mais la direction n'a pas retenu la proposition...

Cependant, l'avenant permet notamment de  **pérenniser le télétravail**  dans le Groupe, d'assouplir les démarches administratives d'accès, d'exercer le télétravail sur un autre lieu que son domicile, de le pratiquer en ½ journées (pilote).

**Ces dispositions améliorent les conditions de travail des salariés, la CGT signe.**

**L'égalité professionnelle** passe nécessairement par une rémunération et une évolution de carrière sans distinction du genre.

Réclamée dès la 1<sup>ère</sup> réunion de négociation et

enfin acceptée lors de la dernière, **une étude APEC** sera réalisée après la campagne MSI de 2020 afin de corriger les écarts de rémunération.



D'autres mesures favorisant l'égalité professionnelle ont été obtenues comme :

- **Une garantie de l'augmentation la plus favorable au retour de congés maternité/adoption**
- **Un congé paternité et accueil de l'enfant de 12 jours** ouvrés (au lieu des 11 jours calendaires)
- Le maintien du salaire pendant **100 jours** (au lieu de 60) dans le cadre d'un **congé de présence parentale**.
- **4 demi-journées** d'absences autorisées payées par semaine débutée, en cas **d'hospitalisation d'un enfant**
- Mise en place de **formation** suite au retour de congé maternité pour maintien des compétences

...nous ne pouvons ici lister l'intégralité des mesures de l'accord, n'hésitez donc pas à vous rapprocher de vos représentant-e-s CGT.

Certes, il reste beaucoup à faire en matière d'égalité professionnelle, ne serait ce qu'aux travers d'actes et propos du quotidien...

**L'accord fait progresser les mesures existantes , la CGT signe**